

Logo des 2 (1 de chaque côté) ou pas de logo

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

ID : 039-283900017-20180625-B2018\_18-DE

**Convention relative  
à l'installation d'un répéteur du SDIS 39  
sur le bâtiment de la mairie de SAINT-LOTHAIN**

ENTRE :

**la Commune de SAINT-LOTHAIN**, dénommée ci-après "la commune" dont le siège est Avenue Charles Sauria 39230 SAINT-LOTHAIN, représentée par Monsieur Dominique MICHELET, son Maire, agissant en vertu ..... (à compléter par le partenaire)

ET

d'une part,

**le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura**, dénommé ci-après " le SDIS 39", dont le siège est 18, avenue Edgar Faure MONTMOROT B.P. 844 39008 LONS-LE-SAUNIER CEDEX, représenté par Monsieur Clément PERNOT, Président de son conseil d'administration, agissant en vertu des délibérations n° C 2015-12 du 12 mai 2015, C 2018- du 19 juin 2018, B 2018- du 25 juin 2018,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**I. OBJET :**

La Commune, propriétaire du bâtiment sis à SAINT-LOTHAIN Avenue Charles Sauria, autorise le SDIS 39 à implanter une antenne omnidirectionnelle sur le toit du bâtiment et un répéteur radioélectrique dans le grenier. Cette installation est destinée à alerter les sapeurs-pompiers de POLIGNY demeurant à SAINT-LOTHAIN.

**II. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION :**

L'installation comprend une antenne omnidirectionnelle fixée sur un bras de déport et un répéteur équipé de batteries assurant le secours électrique du matériel radio. Le bras de déport est ancré sur la façade du bâtiment.

Cette infrastructure nécessite un branchement électrique. Le SDIS 39 procédera, à l'installation d'un sous-compteur électrique indépendant afin de prendre en charge les consommations électriques.

La pose de l'antenne est réalisée par le SDIS 39.

Avant tous travaux d'aménagement ou d'installation, il sera procédé à l'état des lieux en présence des deux parties.

**III. CONDITIONS D'IMPLANTATION :**

En cas de perturbations, électromagnétiques ou de gêne à l'émission par rapport aux installations existantes, le SDIS 39 s'engage à déplacer, ou modifier son équipement.

Aucune modification de position, de dimension, d'adjonction ou de suppression ne pourra être apportée à l'installation mise en place, sans l'accord préalable du propriétaire.

En cas de modification de l'installation avec l'accord de la commune, un avenant à la présente convention sera rédigé.

En fin d'échéance, le SDIS 39 est tenu de rendre les infrastructures mises à sa disposition dans un état identique à celui constaté lors de la prise de possession et noté sur l'état des lieux.

L'accès au site se fera après accord exprès de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

ID : 039-283900017-20180625-B2018\_18-DE

#### **IV. ASSURANCES :**

Le SDIS 39 atteste être titulaire d'un contrat d'assurances garantissant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels dont il pourrait être l'auteur (notamment provenant du fait des biens dont il est propriétaire) et cela aussi bien sur les phases de mise en place, de modification, ou d'exploitation de ses installations.

La commune atteste être titulaire d'un contrat d'assurances garantissant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels qu'elle causerait, notamment ceux qui pourraient provenir du bâtiment concerné.

#### **V. DISPOSITIONS FINANCIERES :**

La commune accueille ces équipements sans contrepartie financière.

Les frais relatifs à cette réalisation et à la consommation électrique sont intégralement pris en charge par le SDIS 39.

#### **VI. REGIME :**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Elle est reconduite par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite de trois fois, soit 15 ans maximum.

La présente convention pourra faire l'objet d'un projet de modification (avenant) ou être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Montmorot, le

, en double exemplaire

Le Maire de SAINT-LOTHAIN,

Le Président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS du JURA,

Dominique MICHELET

Clément PERNOT